



CIRCULAIRE FEDERALE N° 1 PREPARATION DU 79^{ème} CONGRES DE VILLEURBANNES SEPTEMBRE 2021

Cher-e camarade,

La reprise de procédure de Congrès a été votée lors du Conseil national du 1er juin 2021. Celle-ci est effective depuis le 28 juin dernier.

La présente circulaire fédérale, qui s'appuie sur la circulaire nationale n°1421 et a été validée par la Commission fédérale de préparation du Congrès réunie le 12 juillet, détaille l'organisation du débat, dans la période de crise sanitaire que nous connaissons, et des différents votes du Congrès. Elle rappelle également les modalités d'établissement du corps électoral et de la liste électorale.

Préambule : Commission fédérale de préparation du Congrès

La composition de la commission fédérale a été arrêtée lors du conseil fédéral du 5 juillet :

- Les quatre membres de la Direction collégiale
- SF à l'égalité femme-homme
- SF aux élections et son adjointe
- SF aux sections et son adjoint
- Trésorier fédéral
- Deux représentants par texte d'orientation

La commission fédérale de préparation du Congrès a pour unique objet de veiller au bon fonctionnement des opérations et à l'égalité de traitement et d'accès aux facilités administratives entre tous les Textes d'orientation. Les délibérations des commissions fédérales de préparation du Congrès doivent faire l'objet de procès-verbaux validés par leurs membres.

La commission fédérale veille à l'organisation d'une réunion fédérale de présentation des textes d'orientation (en webinaire) et de réunions de présentation dans chaque section (en présentiel et/ou en visio). Les sections pourront se regrouper pour l'organisation de ces réunions de présentation. Le calendrier et les lieux de réunion devront être communiqués à la commission fédérale et les militants prévenus une semaine à l'avance.

Dans la mesure du possible, les débats devront se dérouler avec une prise de parole paritaire femme/homme.

1 – Calendrier

- Lundi 28 juin 2021 : Reprise officielle du Congrès
- Jeudi 8 juillet 2021 : Envoi des Textes d'orientation aux militants
- Du 8 juillet au 8 septembre 2021 : Débats dans les sections
- Le **samedi 4 Septembre de 11H à 13H : Débat Fédéral (format webinaire)**
- **Jeudi 9 septembre 2021** : Vote militant sur les Textes d'orientation et sur la proposition de réforme statutaire
- **Samedi 11 septembre 2021** : Congrès fédéral (lieu et horaire à déterminer) – date limite de candidature et enregistrement des candidatures aux postes de premièr·e secrétaire fédéral·e dans les fédérations
- **Jeudi 16 septembre 2021** : Vote militant du/de la Premièr·e secrétaire national·e
- Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 : 79e Congrès à Villeurbanne
- Le **jeudi 23 septembre 2021** : Vote militant sur le premièr·e secrétaire fédéral·e et secrétaires de section.

2 – Textes d'orientation

Deux textes, enregistrés par le Conseil national de synthèse du samedi 24 octobre 2020, sont soumis au débat et au vote des militants.

Par tirage au sort, l'ordre de ces textes est le suivant :

- Texte d'orientation A :
Debout les socialistes ! Pour le renouveau ! Première signataire : Hélène Geoffroy
Mandataire fédéral : Valentin NARBONNAIS (06.76.32.75.90 – v.narbonnais@gmail.com)
- Texte d'orientation B :
De la renaissance à l'alternance Premier signataire : Olivier Faure
Mandataire fédérale : Isabelle DAHAN (06.08.66.45.58 – dahan.isabelle@yahoo.fr)

Ces Textes, ainsi que les listes de leurs premiers signataires, ont été adressés à l'ensemble des militants le 8 juillet et sont consultables sur le site Internet du Parti socialiste.

3 –Moyens mis à disposition par la fédération

3.1 Information

Les Textes d'orientation doivent avoir un égal accès au site internet de la fédération pour diffuser des informations concernant en particulier l'organisation de réunions locales. La fédération veillera à ce que le site Internet et les comptes sur les réseaux sociaux respectent une neutralité totale vis-à-vis des Textes d'orientation.

La Fédération enverra à l'ensemble des militants, par mail, avant le **28 Juillet**, la liste des mandataires locaux de chaque texte d'orientation.

Les mandataires de chaque texte d'orientation devront adresser à la fédération un appel (format pièce jointe A4 recto-verso maximum) :

- Au plus tard le lundi 30 Août pour un **envoi le 1^{er} Septembre** ;
- Au plus tard le lundi 6 Septembre pour un envoi le **mercredi 8 septembre** ;

pour une diffusion par voie électronique aux adhérents via les listes d'adresses électroniques établies par la fédération. L'envoi par mail du 1^{er} Septembre (avec un rappel des dates des votes et des Congrès) sera adressé par courrier postal aux militants pour lesquels la fédération ne dispose pas d'adresse mail. L'égalité stricte entre les Textes d'orientation est la règle.

3.2 Utilisation des locaux

Les locaux de la fédération (le siège de Nanterre et le local de Sèvres) sont mis à disposition des différents Textes d'orientation pour l'accueil de réunions d'information et d'échanges dans le respect des horaires et du planning de chacun des salles. La demande doit être faite à fede92@parti-socialiste.fr

Le siège de la fédération ne peut être utilisé comme un lieu de permanence d'un Texte d'orientation.

3.3 Accès aux fichiers

L'accès, pour consultation, au fichier des adhérents, sans leurs coordonnées, est libre. Cette consultation ne peut se réaliser que dans les locaux de la fédération et dans le cadre du fonctionnement de la fédération.

Le fichier des coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail...) des secrétaires de section sera remis aux représentants des Textes d'orientation dès la première réunion de la commission fédérale de préparation du Congrès

4 - Corps électoral

Le corps électoral est constitué de tou-te-s les adhérent-e-s dont l'adhésion est antérieure au 9 mars 2021, à jour de cotisations, ainsi que de ceux considérés comme actifs dans le logiciel BLUM, c'est-à-dire dont la dernière cotisation est postérieure au 1er janvier 2018 à 00h00.

4.1 Conditions pour pouvoir participer aux votes :

- avoir adhéré au plus tard le 9 mars 2021 ;
- être à jour de ses cotisations d'adhérent-e et de l'intégralité de ses cotisations d'élu-e, étant entendu qu'il est possible de se mettre à jour le jour du vote de ses cotisations d'adhérent en ne régularisant que les seules années 2020 et 2021 (à l'exception des élus qui doivent s'acquitter de l'intégralité de leurs cotisations).

Toute régularisation de cotisation en espèces ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, dans la limite de 10 % des adhérents de la section. Dans ce cas, elle devra faire l'objet d'un reçu signé par le trésorier de section et remis à l'adhérent, avec copie obligatoire au président du bureau fédéral des adhésions.

4.2. Errata sur les listes électorale :

Le nom d'un adhérent ne figurant pas sur la liste électorale, dûment constaté par le président du bureau de vote, doit faire l'objet d'une demande d'erratum auprès de la fédération. Ladite fédération doit transmettre la demande correspondante au secteur fédérations. L'ajout du nom de l'adhérent à la liste électorale des errata de la section ne peut se faire que lorsque le secteur fédérations a validé et transmis à la fédération son accord sous la forme d'un erratum au format PDF. Il sera alors le seul document officiel attestant de l'authenticité de l'erratum. L'adhérent pourra alors voter sous réserve qu'il ait rempli les conditions nécessaires à la mise à jour de sa cotisation.

5 - Calendrier et modalités de dépôt des candidatures aux organismes centraux, fédéraux (et sections) de direction et de contrôle du Parti :

5.1 Candidatures aux organismes centraux de direction et de contrôle du Parti :

Les candidatures aux organismes centraux de direction et de contrôle du Parti (Conseil national, Commission nationale des conflits, Commission nationale de contrôle financier, Bureau national des adhésions) doivent être adressées à la secrétaire nationale à la Coordination et aux Moyens du Parti, exclusivement par l'intermédiaire d'un formulaire accessible sur le site Internet du Parti.

Ce formulaire est accessible depuis la mise en ligne du jeudi 8 juillet 2021 et jusqu'au **jeudi 7 septembre 2021 à 23h59** sur :

https://www.parti-socialiste.fr/formulaire_candidature_instances_nationales

Les candidat-e-s aux organismes centraux doivent être adhérents-e-s du Parti depuis au moins trois années consécutives (art. 2.6.5 des statuts) et, comme pour les élections politiques, être à jour de leurs cotisations d'adhérent-e et, le cas échéant, d'élue (art. 5.1.5 des statuts).

5.2 Candidatures aux organismes de direction et de contrôle de la Fédération :

Les candidatures aux organismes de direction et de contrôle des fédérations (Conseil fédéral, Commission fédérale des conflits, Commission fédérale de contrôle financier, Bureau fédéral des adhésions) doivent être adressées, **au plus tard le 7 septembre 2021 à 23h59**, par mail à la Direction collégiale à directioncollegialeps92@gmail.com en mettant en copie l'adresse mail de la fédération fede92@parti-socialiste.fr

Les candidat-e-s aux organismes fédéraux doivent être à jour de leurs cotisations d'adhérent-e et, le cas échéant, d'élue.

La Direction collégiale communiquera à chaque responsable fédéral de Texte d'orientation la liste des candidatures reçues au titre de son Texte d'orientation.

La fédération communiquera à ses adhérents les listes des candidat-e-s aux organismes de direction et de contrôle de la fédération avant la tenue du Congrès fédéral.

5.3 Candidatures aux commissions administratives des sections :

Les candidatures à la commission administrative de section doivent être adressées, **au plus tard le 7 septembre 2021 à 23h59**, par mail au/à la secrétaire de section sortant-e en mettant en copie l'adresse de la fédération fede92@parti-socialiste.fr

Les candidat-e-s à la commission administrative de section doivent être à jour de leurs cotisations d'adhérent-e et, le cas échéant, d'élu-e. La convocation à l'assemblée générale de section ayant pour objet le vote des Textes d'orientation du jeudi 9 septembre, est accompagnée des listes de candidat-e-s à la commission administrative de section selon les dispositions prévues à l'article 1.3.2 du Règlement intérieur

5.4 Candidatures et modalités de débats relatives à la désignation du Premier ou Première Secrétaire fédéral-e et aux secrétaires de section :

Les candidatures au poste de Premier ou Première Secrétaire fédéral-e doivent être adressées, **jusqu'au jour du Congrès Fédéral**, par mail à directioncollegialeps92@gmail.com en mettant en copie l'adresse de la fédération fede92@parti-socialiste.fr

Les candidatures au poste de Secrétaire de Section doivent être adressées, **jusqu'au jour du Congrès Fédéral**, par mail au secrétaire de section sortant en mettant en copie l'adresse de la fédération fede92@parti-socialiste.fr

Modalités : Jusqu'à la date du 11 Septembre 2021, aucun moyen de la Fédération ni des sections ne pourront être utilisés pour organiser des réunions-débats. L'organisation des débats à compter du 11 Septembre 2021 (information, accès au fichier...) sera précisée par la Commission fédérale de préparation du Congrès en lien avec les candidats.

Il convient de prévoir d'ores et déjà une Assemblée Générale de section pour débattre des candidatures (1er Secrétaire fédéral-e et Secrétaire de section). Un débat fédéral sera également organisé (date et lieu à confirmer).

6 - Opérations de vote

6.1 Bureaux de vote

Les lieux de vote sont fixés par la ou les sections, en accord avec les fédérations. Les commissions fédérales de préparation du Congrès devront être informées des lieux de vote de chaque section le plus tôt possible, au plus tard le mardi 31 août.

Pour une même section, le lieu de vote est impérativement unique. En cas d'impossibilité matérielle d'organisation des votes dans le lieu habituel de réunion de la section, une salle neutre doit être réservée à cet effet. Il ne doit s'agir ni du domicile d'un particulier ni du bureau ou de la permanence d'un élu. Les bureaux de vote sont ouverts de 17 h à 22 h, sans dérogation possible.

Une convocation, portant mention de la date et du lieu de vote, devra être adressée aux adhérents figurant sur la liste électorale validée par le Bureau national des adhésions, avant chaque scrutin.

Les bureaux de vote sont composés du secrétaire de section, du trésorier ou de leurs représentants, et des assesseurs désignés par les représentants fédéraux des motions. Des mandataires des fédérations, membres des conseils fédéraux ou délégués par eux, peuvent assister aux opérations afin d'attester de leur régularité.

6.2 Déroulement des opérations de vote

Le vote est personnel et secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Les adhérents inscrits sur la liste d'émargement sont admis à voter sur présentation d'une pièce d'identité, de leur carte du Parti de l'année en cours ou à défaut d'une attestation du trésorier de leur section certifiant qu'ils sont à jour à la date du scrutin.

Les électeurs doivent passer par un isolement avant de déposer leur bulletin sous enveloppe dans l'urne. Les électeurs signent eux-mêmes la liste d'émargement en face de leur nom. Seule la signature personnelle sera retenue comme émargement. Si un électeur ne peut pas signer, mention en est faite sur la liste d'émargement.

6.3 Dépouillement et transmission des résultats

À la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place. Un procès-verbal est dressé en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire pour la section et un pour la fédération. Après rédaction des remarques et réserves éventuelles, chaque exemplaire est signé par l'ensemble des membres du bureau et les résultats sont ensuite proclamés devant l'assistance par le secrétaire de section. Il est communiqué à la fédération une copie de la liste d'émargement et les instruments de vote litigieux, s'il y en a. Au-delà de la transmission traditionnelle à la fédération pour vérification ultérieure des pièces ci-dessus mentionnées, le secrétaire de section doit veiller à communiquer les résultats du scrutin au siège fédéral, immédiatement après la proclamation de ceux-ci, par tout moyen de transmission immédiate à sa disposition (téléphone, télécopie, e-mail...).

Les sections doivent avoir remonté leurs résultats à la fédération, au plus tard à minuit pour chacun des votes les 9 septembre, 16 septembre et 23 Septembre.

La Direction Collégiale du PS 92